Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 024-252405329-20261102-202610-AR

SMD3	**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-10

Objet : VENTE DE DIVERS MATERIELS

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 03.06.2026 du Comité Syndical du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Considérant que ces matériels sont obsolètes et/ou ne correspondent plus aux besoins des services, le SMD3

DECIDE

La cession des matériels suivants (non assujettie à la TVA) :

1- ARTICLE 1 : Vente à Frances Ressources d'une presse à paquet Kaal Padant pour un montant de 1500.00 €

2- ARTICLE 2 : Vente à DECONS pour destruction, d'un véhicule Peugeot immatriculé BF-231-GN pour un montant de 72.80 €

3- ARTICLE 3 : Vente à SIRMET de bennes hors service et ferraille :
 - Appel facture avril 2026 – 512.50 €
 - Appel facture août 2026 - 1156.50 €
 - Appel facture août 2026 - 5108.60 €

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 2 NOV. 2026

Pascal PROTANO
Le président

SMD 3 DORDOGNE